

Règlement

pour l'octroi de contributions pour la valorisation des pommes de terre culinaires inaptes à la vente

1. But et opportunité

- 1.1. La délicate sensibilité des pommes de terre aux conditions atmosphériques extrêmes et leur vulnérabilité aux maladies et aux ravageurs font qu'il faut compter dans la culture des pommes de terre avec davantage de déchets que dans d'autres cultures. Pour pallier à ces risques et pour encourager la culture de la pomme de terre, des contributions de valorisation peuvent être obtenues pour des lots inaptes à la commercialisation.
- 1.2. Le versement de contributions en faveur des pommes de terre impropres à la vente doit aider à faire en sorte que celles-ci ne parviennent pas dans le circuit de la vente et que le bon ordre du marché soit ainsi sauvegardé.
- 1.3. Pour couvrir ces risques de mévente, un fonds d'entraide est constitué à cet effet.
- 1.4. L'USPPT peut engager au maximum Fr. 50'000.- par année pour d'autres projets en faveur de la culture de la pomme de terre.

2. Organe de contrôle

L'activité de contrôle y afférent est confiée à Qualiservice Sàrl.

3. Administration

Le déroulement administratif est pris en charge par swisspatat sur mandat de l'USPPT.

Ces travaux englobent entre autres:

- Coordination du mandat avec Qualiservice Sàrl
- Enregistrement et vérification des rapports de contrôle
- Versement correct des contributions
- Cash-management du fonds de retenue
- Contrôle par sondage du droit de bénéficiaire des demandeurs
- Etablissement d'un rapport final

4. Coûts

Les coûts inhérents aux contrôles et aux travaux administratifs doivent être supportés à part entière par les demandeurs. Les montants correspondants seront fixés par Qualiservice Sàrl (coûts des contrôles) et swisspatat (coûts des travaux administratifs) avec l'USPPT. Ils seront ensuite adoptés au sein de l'AG Marché de swisspatat (annexe 1). Si un lot ne correspond pas aux exigences formulées sous le chiffre 5 et qu'il ne donne de ce fait pas droit au versement d'une contribution, le producteur a entièrement à sa charge les frais liés au contrôle.

5. Conditions

Il n'est possible d'octroyer des contributions pour la valorisation de pommes de terre culinaires inaptes à la vente que si toutes les conditions suivantes sont remplies:

1. Le lot doit être examiné par un contrôleur officiel de Qualiservice.
2. Le producteur s'acquitte pour toutes les pommes de terre produites sur son exploitation des cotisations officielles de la branche.
3. Les lots présentent une part comestible d'au moins 50%. Le contrôle de qualité a lieu selon les Usages de la branche et les conditions de prise en charge.
4. Le producteur doit justifier qu'il a planté pour la variété en question des plants certifiés.
5. Le lot soumis au contrôle doit totaliser au moins 5 tonnes.
6. Le lot contrôlé doit être correctement et complètement dénaturé en présence du contrôleur au moyen de la couleur alimentaire utilisée à cet effet.

6. Délais

Donnent droit à l'octroi de contributions uniquement les lots qui auront été annoncés à Qualiservice Sàrl jusqu'au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Pour les lots annoncés au-delà de cette date, le droit à l'octroi de contributions est caduc.

7. Alimentation du fonds d'entraide & responsabilité

Le fonds est alimenté par le prélèvement de taxes sur les 100 kg de pommes de terre commercialisées. Les montants sont fixés chaque année par chacune des organisations affiliées swisspatat moyennant consultation des autres organisations de la branche.

La responsabilité de la gestion du fonds incombe à l'USPPT.

8. Contributions versées

- 8.1. Les contributions versées sont déterminées par l'USPPT avec information du groupe de travail „Marché“ à swisspatat. La publication a lieu par le biais des organes officiels de la branche et de la presse agricole.
- 8.2. Le droit à l'octroi de contributions de valorisation ne s'étend qu'aux lots qui répondent entièrement aux critères sous chiffres 5 et 6.
- 8.3. Les contributions de valorisation ne sont versées que sur la part comestible reconnue (quantité nette).
- 8.4. Acquéreurs, grossistes, détaillants et conditionneurs sont exclus du droit à l'octroi de contributions. Celles-ci ne sont destinées qu'aux producteurs.
- 8.5. Les pommes de terre importées n'entrent pas dans le système d'octroi de contributions.

Berne, le 30 avril 2009/ek

Annexe au règlement

pour l'octroi de contributions pour la valorisation des pommes de terre culinaires inaptes à la vente

1. Coûts des contrôles

- 1.1. Qualiservice Sàrl est mandatée pour le contrôle des lots de pommes de terre à valoriser. Le producteur ayant droit à la contribution verse Fr. 100.- pour chaque visite de contrôle comme forfait pour les dépenses techniques de contrôle. Ce montant sera directement déduit du versement.
- 1.2. Si à la fin de l'année, ce montant ne devrait pas suffire pour couvrir les dépenses de Qualiservice Sàrl, l'USPPT s'acquitte de la différence au moyen du fonds d'entraide. Les forfaits seront adaptés pour l'année suivante pour couvrir les frais.

2. Coûts des travaux administratifs

Swisspatat est mandaté pour le déroulement administratif (cf. règlement Valorisation point 3). Le producteur ayant droit à la contribution verse Fr. 30.- par visite de contrôle comme forfait pour les dépenses administratives. Ce montant sera directement déduit du versement.

3. Alimentation du fonds d'entraide

- 3.1. Le fonds d'entraide sera alimenté par le prélèvement de taxes sur 100 kg de pommes de terre commercialisées par la production, le commerce et l'industrie. Les organisations faïtières peuvent fixer séparément le montant de ces taxes chaque année. Les adaptations des taxes doivent être approuvées lors de l'assemblée des délégués de swisspatat en novembre pour l'année de récolte en cours. Les autres associations faïtières doivent être informées à temps des éventuelles modifications.
- 3.2. Contribution de la production dès la récolte 2009 (1^{er} juillet 2009): Fr. -.97 / 100 kg de pommes de terre commercialisées.
- 3.3. Contribution du commerce dès la récolte 2009 (1^{er} juillet 2009): Fr. 0.20 / 100 kg de pommes de terre de consommation prises en charge (indigènes et importées).
- 3.4. Contribution de l'industrie dès la récolte 2009 (1^{er} juillet 2009): Fr. 0.20 / 100 kg de pommes de terre prises en charge (indigènes et importées).

4. Contributions de la branche

- 4.1. Des contributions de la branche doivent être calculées sur les pommes de terre valorisées. Ces contributions doivent directement être déduites du versement.
- 4.2. Elles s'élèvent à 11 centimes / 100 kg en faveur de swisspatat et de la publicité de base ainsi que de 4 centimes pour le secrétariat de l'USPPT.

5. Autres dispositions

- 5.1. Afin de garantir la liquidité, un montant minimal du fonds est fixé. Il s'élève à un besoin annuel ou à Fr. 2'500'000.- au 30 juin.